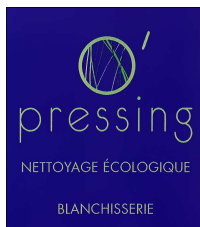


L'Environnement dans l'Artisanat

Le bulletin d'information Environnement des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Normandie et de l'Eure-et-Loir



Les nouvelles technologies « propres », pourquoi pas vous ? Richard Forfait, Chef de l'entreprise O'Pressing

Lorsque Richard Forfait a racheté le pressing, 20 avenue du Général Leclerc à Rouen, c'était tout d'abord parce qu'il était attiré par le métier.

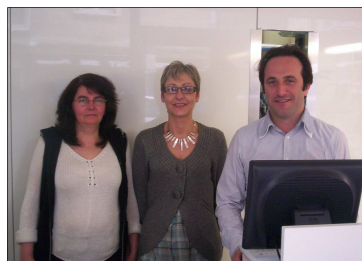
Mais pour lui, le passage à une technologie plus respectueuse de l'environnement que ce soit pour la nature, ses salariés ou ses clients est apparu évident : « *les technologies existent, et les clients sont de plus en plus sensibles à l'écologie !* »

Il est vrai que l'évolution de la réglementation pour les pressings équipés de machine de nettoyage à sec au perchlorétylène est de plus en plus contraignante, que le coût de la mise aux normes n'est pas négligeable et que le perchlorétylène est un liquide dangereux à bien des égards. Ces différents points n'ont fait que renforcer sa motivation pour investir dans une machine à technologie Eau.

POURQUOI UNE TECHNOLOGIE EAU PAR RAPPORT À UNE MACHINE PERCHLO ?

« *Ça n'a rien à voir ! C'est nettement mieux ! Le perchlo dégraisse, mais ne nettoie pas. Grâce à cette nouvelle technologie, les vêtements sont plus doux, plus soyeux, les couleurs ressortent mieux, il n'y a plus d'odeur, mais il y a plus de*

travail » nous explique M. Forfait. En effet le temps accordé par pièce est rallongé : le tri est fait par couleur mais aussi par type de tissu, le temps de séchage est plus long ainsi que le temps de repassage car les pièces sont plus froissées. M. Forfait envisage de s'équiper d'un mannequin pour réduire ce temps.



M. Forfait et son équipe du pressing O'Pressing à Rouen

« *Pour la machine de nettoyage, mon choix s'est porté sur la marque Belge IPSO qui, en plus de réaliser des machines de nettoyage au perchlo, conçoit des technologies à Eau depuis 6 ans.* » Cette marque propose des machines avec un ordinateur de bord qui permet de doser les 3 additifs de façon très précise. « *Ce système nous permet de nettoyer tous types de tissus même ceux qui ne sont pas lavables à l'eau.* »

Ainsi M. Forfait monte un projet d'envergure : **un pressing respectueux de l'environnement avec un nettoyage écologique à base d'additifs liquides biodégradables grâce à la nouvelle technologie Eau : O' Pressing** est né.

Mais ce projet a un coût (nouvelles machines, réagencement du magasin, devanture, communication) : environ 100 000 € HT ont été nécessaires.

Son projet défini, c'est dès mars 2009 que M. Forfait contacte la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Seine-Maritime pour

connaître les aides financières mobilisables.

Ainsi, accompagné par Bruno Lemiere, son conseiller Environnement à la CMA, ils lancent une demande auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour financer une partie de la machine de nettoyage. C'est un choix courageux car à l'époque, les nouvelles technologies n'étaient aidées qu'à 30% d'un prix de référence : la subvention perçue a été de 4 200 € pour une machine de 14 000 €. Aujourd'hui les aides ont évoluées (voir article p.2), ainsi pour la même machine, 9 800 € pourraient être accordés, soit 70% du montant. « *L'accompagnement de la CMA m'a été d'une grande aide surtout pour monter le dossier de demande auprès de l'AESN, par contre pour la sollicitation des autres aides, les financeurs ne proposaient pas d'accompagnement et il y avait trop de démarches.* »

Un projet pour l'écologie, mais aussi pour de nouveaux clients !

Aujourd'hui, la machine est installée et M. Forfait compte déjà dans ces nouveaux clients la CREA (Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe). « *Cette machine ne demande pas d'entretien, je n'ai plus de boues toxiques à faire traiter, mais les consommables me coûtent plus cher par mois. Par contre mon magasin ne dégage plus d'odeur et je n'ai plus de contrainte ! J'estime que je suis gagnant !* »

Son projet est global, même les plastiques d'emballages sont oxy-biodégradable. Ils se dégraderont en un an au lieu d'un siècle !

En savoir + : Cindy HUTT - CRMA HN

Dans ce numéro :

- Les nouvelles technologies « propres », témoignage d'un artisan du pressing
- Des aides financières majorées pour vos investissements !
- Brèves : stations services, garages, attention !
- Dreux, une collaboration large, témoignage d'une collectivité
- Imprim'vert® en Haute-Normandie
- Législation : PCB/PCT



Chambres de Métiers et de l'Artisanat Région Haute-Normandie



Chambre de Métiers et de l'Artisanat Seine-Maritime



Chambre de Métiers et de l'Artisanat Eure-et-Loir

ARTISANAT
Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure



eau
seine
NORMANDIE

Des aides financières majorées pour vos investissements !

Depuis des années l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est aux côtés des entreprises artisanales qui souhaitent investir pour réduire la pollution de la ressource en eau.

QUELLES SONT LES TYPES D'AMÉLIORATIONS AIDÉES ?

Des exemples :

Mes déchets dangereux sont stockés dehors à même le sol. ☹️

➡ Mes déchets dangereux sont stockés sous abri et sur rétention ! ☺️

Je lave mes véhicules à même le sol, et les eaux partent aux égouts ou dans la nature. ☹️

➡ J'installe une aire de lavage avec prétraitement des eaux de lavage ! ☺️

J'ai un assainissement autonome vieillissant. ☹️

➡ Je mets mon assainissement autonome en conformité ou je me raccorde au réseau ! ☺️

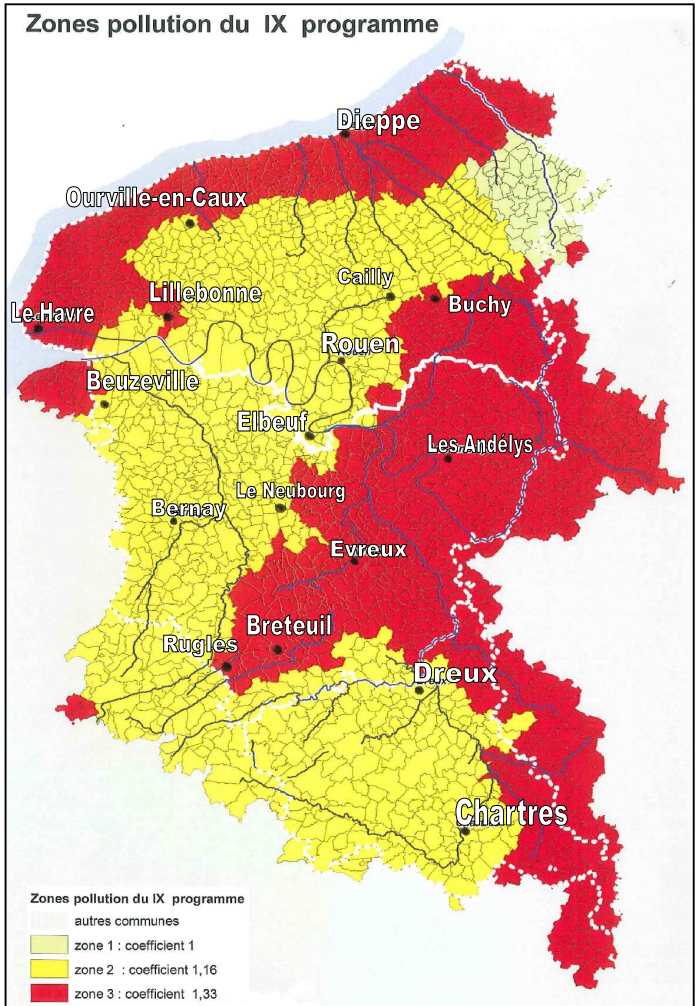
QUELS SONT LES TAUX D'AIDES ?

Les taux ont été déterminés en fonction de zones prioritaires pour l'Agence de l'Eau :

- le zonage de la redevance pollution (zone 3, 2, 1, cf. carte de droite)
- les zones incluses dans le Programme Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) (prendre contact avec votre conseiller CMA)

Depuis avril 2010, les taux d'aides ont augmenté ! (cf. tableau ci-dessous). Précédemment, les taux oscillaient entre 16 et 40 %.

Les technologies propres peuvent également être aidées à hauteur de 70 % pour les TPE, et 56 % pour les PME, quelque soit les zones prioritaires : par exemple, les machines de nettoyage à sec autres que perchloréthylène, les machines Aquaclean, les fontaines de dégraissage biologique, les laveurs en caisson fermé, les CTP sans chimie, les systèmes de recyclage des eaux de mouillages ...



QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

- 1) Faire des **devis** concernant le projet (ne signez aucun bon de commande, ne versez aucun acompte)
- 2) **Contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat** afin qu'elle puisse :

- ⇒ **vérifier l'éligibilité** de votre projet, notamment en faisant un **prédiagnostic** Environnement gratuit et confidentiel ;
- ⇒ **valider techniquement** votre projet ;
- ⇒ **constituer le dossier** de demande d'aides.

3) **Après l'accord de l'Agence de l'Eau** vous pouvez engager les travaux (signature des devis, versement d'acompte) : un délai d'environ un mois est à prévoir après le dépôt du dossier.

PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE CHAMBRE DE MÉTIERS LE PLUS TÔT POSSIBLE !

En savoir + : vos conseillers environnement (coordonnées en dernière page)
Et Sylvain LEMARIÉ - AESN
lemarie.sylvain@aesn.fr - tel.: 02.35.63.61.30 - Agence de l'eau Seine-Normandie - Espace des marégraphes - Hangar C - BP 1174 - 76176 ROUEN Cedex I

Taux des aides financières en fonction des zones prioritaires		Zones prioritaires			autres communes		
Type d'entreprise	Zones prioritaires	Zone 3	Zone 2	Zone 1	Zone 3	Zone 2	Zone 1
TPE *	PTAP	66 %	61 %	56 %	50 %	45 %	40 %
	Non PTAP	50 %	45 %	41 %	34 %	32 %	30 %
PME *	PTAP	56 %	51 %	46 %	40 %	35 %	30 %
	Non PTAP	40 %	45 %	31 %	24 %	22 %	20 %

ATTENTION, il s'agit d'une estimation, les taux de subvention sont définis lors de l'instruction de votre dossier

DD : Déchets dangereux

- Prétraitement (eaux de lavage, de ruissellement, ...)
- Aire de lavage, Piste de station service
- Rétention sous DD liquides
- Cuve double paroi pour DD
- Abri de stockage des DD
- Assainissement autonome
- Raccordement au réseau collectif

- Parking et prétraitement
- Rétention sous matières premières
- Cuve double paroi pour matières premières **

* TPE : moins de 10 salariés, moins de 2 M€ de chiffre d'affaire, moins de 2 M€ de bas de bilan, moins de 25% du capital détenu par un groupe
* PME : moins de 250 salariés, moins de 50 M€ de chiffre d'affaire, moins de 25% du capital détenu par un groupe
** seul 50 % de la cuve est prise en compte dans ce cas



Dreux se mobilise aussi pour les artisans !

Le 15 avril dernier, Dreux Agglomération, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) d'Eure-et-Loir et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ont organisé une première réunion pour présenter aux élus leur action en faveur de la dépollution de certaines activités artisanales dans l'agglomération drouaise.

**Dreux Agglomération regroupe
19 communes.**

21 élus de 11 communes présents à la réunion

Interview de M. Alain FILLON, vice-président de Dreux Agglomération :

QUELLE EST LA POLITIQUE DE DREUX AGGLOMÉRATION DANS LES DOMAINES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ?

De grands chantiers sont en cours sur l'agglomération. **En matière d'eau potable**, les travaux d'interconnexion ont commencé début avril. A l'issue des travaux, les habitants disposeront d'une eau produite à l'usine de dénitrification avec des teneurs en nitrates inférieures à la réglementation. De lourds investissements ont été réalisés pour la création de l'usine de production d'eau potable, capable de traiter les nitrates et les



M. HAMEL, président de Dreux Agglomération,
M. FILLON, vice-président de Dreux Agglomération
M. CIBOIS, président de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat d'Eure-et-Loir

pesticides. Afin de préserver cet outil, Dreux Agglomération se fait fort d'agir le plus en amont possible, c'est-à-dire sur la ressource en eau (études de Bassin d'Alimentation de Captages, contrat global, ...). **Dans le domaine de l'assainissement**, les études de création de réseau de collecte, suite à la validation des zonages d'assainissement, sont en cours. Les travaux qui en découleront permettront de maîtriser l'impact des rejets d'eaux usées et ainsi d'assurer la protection du milieu naturel.

UN CONTRAT GLOBAL ENTRE DREUX AGGLOMÉRATION ET L'AESN SERA-T-IL SIGNÉ PROCHAINEMENT ?

Oui, ce projet s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels. Il est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre l'objectif de bon état écologique des masses d'eau en 2015. Le contrat permettra à Dreux Agglomération de mener à bien, avec le partenariat financier de l'AESN, les opérations couvrant les

domaines de l'assainissement collectif, non collectif, l'eau potable, les rivières et les milieux aquatiques, pour un montant de programme de 36 millions d'euros.

POURQUOI LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CMA ?

Le contrat global entre Dreux Agglomération et l'AESN comporte un volet sur l'artisanat. Il met en avant la volonté de mettre en conformité les rejets des activités industrielles et artisanales. L'objectif de cette convention est, de part les contributions respectives de la CMA 28 et de Dreux Agglomération, de réduire l'impact des activités artisanales sur le milieu naturel du périmètre hydrographique du Bassin Versant de la Blaise, secteur géographique jugé prioritaire par l'AESN.

QUELLES SONT VOS ATTENTES DE CE PARTENARIAT ?

Il est important de sensibiliser tous les acteurs dont les artisans à la réglementation sur la gestion de l'eau et des déchets. Cette démarche permet d'inciter les artisans à maîtriser leurs rejets au réseau d'assainissement, avec l'appui d'un interlocuteur privilégié qu'est la CMA, tout en bénéficiant de l'appui financier des aides de

l'AESN. Ce partenariat concerne les métiers définis prioritaires par l'Agence de l'Eau : **imprimerie, pressing et mécanique automobile**. Si les résultats obtenus sont intéressants, **cette démarche pourrait être étendue aux « métiers de bouche »** (restaurant, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, ...).

En savoir + : Véronique Jobard, Amélie Livinal - CMA 28
M. TRIPET - Dreux Agglomération - tel.: 02 37 62 87 54
Sylvain LEMARIÉ - AESN - tel.: 02.35 63 61.30

IMPRIM'VERT® en Haute-Normandie

Pour vos travaux, vous êtes de plus en plus nombreux à faire appel à un imprimeur IMPRIM'VERT® et les imprimeurs vous en remercient.



En effet cette marque attribuée aux entreprises qui sur leur site de production gèrent « BIEN » leurs déchets dangereux et leurs effluents, sécurisent leurs stocks de produits dangereux et n'utilisent pas de produits toxiques, doivent pour obtenir la marque, parfois s'engager dans des frais importants et repenser toutes leurs gestions des déchets et des matières premières (management, traçabilité, nouvelles technologies).

Souvent la marque IMPRIM'VERT® n'est qu'un premier pas pour s'engager dans des démarches de management environnemental plus lourdes comme les ISO, ou en complément d'autres comme le MASE : « elle met le pied à l'étrier » comme disent certains chefs d'entreprises.

Pour savoir si votre imprimeur est IMPRIM'VERT®: www.imprimvert.fr

En Haute-Normandie, 42 entreprises sont marquées IMPRIM'VERT®. L'année dernière, le nombre d'entreprises demandant la marque a fortement augmenté, passant de 6 adhésions en moyenne par an à 15 adhésions pour 2009. Pour l'année 2010, nous comptons déjà 8 nouvelles entreprises !

En savoir + : Cindy HUTT - CRMA HN

BREVES

DE NOUVELLES RUBRIQUES ICPE POUR LES STATIONS SERVICES ET LES DÉCHETS !

Les stations services qui, jusqu'à présent, étaient concernées par la **rubrique 1434** (prise en compte du débit maximum des pompes) sont désormais concernées par la **rubrique 1435** (prise en compte du volume vendu). Concernant les déchets, la **rubrique 2713** a été créée pour le stockage de métaux non dangereux !

Activité	NC	D	E	A	remarques
Distribution de liquides inflammables (n° 1435) - En m ³ / an	< 100	de 100 à 3 500	de 3 500 à 8 000	> 8 000	Volume annuel vendu = 10A + B + 1/5C + 1/15D B = SP - C = gasoil - D = fioul
Stockage, tri de déchets de métaux (n° 2713) - En m ²	< 100	de 100 à 1 000		> 1 000	Métaux uniquement (pas de VHU)

NC : Non Classé - D : Déclaration - E : Enregistrement - A : Autorisation

Appareils électriques avec des PCB/PCT : décontamination avant 2011 !

PCB/PCT, QU'EST CE QUE C'EST ?

Ils s'appellent polychlorobiphényles et polychloroterphényles. Dérivés chlorés, ils ont été utilisés à partir des années 30 pour leurs qualités d'isolation électrique, de lubrification et d'inflammabilité. Ils ont cessé d'être produits dans les années 80 et définitivement retirés de la vente en 1987.

Plus connus sous le nom de pyralène, d'askarel ou d'arochlor, on les rencontre sous forme d'huile dans des appareils de types transformateurs ou condensateurs, mais également dans certains radiateurs ou autres équipements électriques.

Leurs effets sur la santé sont connus. A cause de leur effet sur le foie, la reproduction et la croissance en cas d'ingestion, ils ont été classés « substances probablement cancérigènes ». De plus, leur combustion crée des composés très toxiques et cancérigènes pour l'homme.

Ces polluants organiques persistants sont l'une des causes de l'interdiction de la pêche des anguilles adultes.

Peu solubles dans l'eau et peu biodégradables, les PCB font partie des Polluants Organiques Persistants. Ils se fixent dans les sédiments et dans les tissus vivants gras des animaux. Ils s'accumulent tout au long de la chaîne alimentaire, jusqu'à l'homme.

COMMENT LES APPAREILS CONTENANT DES PCB DOIVENT ÊTRE ÉLIMINÉS ?

En 2001, un plan de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB a été mis en place et se termine en 2011.

Les appareils fabriqués en Europe après 1987 sont considérés comme ne contenant pas de PCB/PCT. Ils peuvent continuer à être utilisés jusqu'à leur fin de vie où ils seront retraités via une filière conventionnelle d'élimination de déchets.

Les appareils fabriqués avant 1987 peuvent contenir des PCB/PCT. Il est de la responsabilité du détenteur de le faire vérifier. Selon la quantité de PCB/PCT présente, vous pouvez être amenés à faire éliminer votre appareil même s'il fonctionne encore.

QUE FAIRE POUR LES APPAREILS FABRIQUÉS AVANT 1987 ?

Etape 1 : Regarder si l'appareil porte une mention spéciale

Présence d'une étiquette verte	L'appareil ne contient pas de PCB. Il peut continuer à être utilisé et sera considéré comme déchet non dangereux lors de son élimination.
Étiquette jaune et/ou mention « diélectrique liquide de type pyralène »	L'appareil contient des PCB. Passage à l'étape 2.
Absence d'étiquette ou de mention	L'appareil peut contenir des PCB. Passage à l'étape 2.

Etape 2 : Faire faire une analyse de l'huile par un laboratoire agréé

Résultat de l'analyse	Mesures à engager
De 0 à 50 ppm de PCB	Apposer une étiquette verte. (voir tableau précédent)
De 50 à 500 ppm de PCB	<ol style="list-style-type: none"> Apposer un marquage et un étiquetage Déclarer l'appareil dans la base de l'ADEME si plus de 5 litres d'huile. L'appareil peut continuer à être utilisé mais doit être placé sur un bac de rétention. Il devra être éliminé après sa fin de vie en tant que déchet dangereux. Si l'appareil contient plus de 30 litres d'huile, la déclaration en préfecture est obligatoire (rubrique ICPE 1180).
Plus de 500 ppm de PCB	<ol style="list-style-type: none"> Apposer un marquage et un étiquetage Déclarer l'appareil dans la base de l'ADEME. Éliminer l'appareil avant le 31/12/2010 en tant que déchet dangereux, même s'il fonctionne. Conserver les documents justificatifs de l'élimination pendant 5 ans minimum.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Si les appareils contenant plus de 500 ppm de PCB ne sont pas décontaminés avant le 31 décembre 2010, les détenteurs de ces appareils encourent des **sanctions pénales**, jusqu'à la **fermeture de l'entreprise**, ainsi que la **perte de couverture en cas de sinistre par les assurances**.

En savoir +

Base ADEME : www.pcb.sinoe.org
 Liste des labos agréés, modèle d'étiquettes, conseils : www.developpement-durable.gouv.fr/pcb
 Contact : Amandine SEGUI - CMA 76

Vos conseillers Environnement

Toute l'équipe des conseillers Environnement de la Haute-Normandie et de l'Eure-et-Loir sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches, que vous soyez un artisan ou une collectivité.

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Normandie:

5-9 avenue de Caen - BP 1153
76176 Rouen Cedex

Cindy HUTT : 02.32.18.06.44
chutt@crma-haute-normandie.fr

François MAINNEMARE : 02.32.18.06.47
fmainnemare@crma-haute-normandie.fr
Télécopie : 02.32.18.06.49

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime :

135 boulevard de l'Europe
76043 Rouen Cedex 1

Valérie MARTIN : 02.32.18.23.23
valeriemartin@cm-76.fr

Amandine SEGUI : 02.32.18.23.23
amandinesegui@cm-76.fr
Télécopie : 02.32.18.23.22

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure:

8 boulevard Allende BP 219
27092 Evreux

Hélène MORVANT : 02.32.39.41.81
hmorvant@cm-27.fr
Télécopie : 02.32.33.28.82

Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir :

24 boulevard de la Courtille
28000 Chartres

Véronique JOBARD : 02.37.91.57.21
veronique.jobard@cm-28.fr

Amélie LIVINAL : 02.37.91.57.24
amelie.livinal@cm-28.fr

AGENDA

La CRMA HN a été présente au J3D le mardi 8 juin au parc d'exposition de Rouen. www.j3d-normandie.com ou www.crm-haute-normandie.fr

FINANCEURS ET PARTENAIRES DE L'ACTION ENVIRONNEMENT :

